

Le Département prolonge la Voie Verte de l'Armagnac

Un chantier de 6 km entre Cazeneuve à Eauze qui impose le dévoiement temporaire du GR65



Le Département prolonge la Voie Verte de l'Armagnac

Fort d'une volonté d'agir en profondeur sur une offre de mobilité tenant compte de l'urgence environnementale et climatique et des aspirations nouvelles des populations, le Département s'engage en faveur des mobilités du quotidien et de loisirs selon trois axes majeurs : la réalisation prochaine d'un plan départemental des mobilités, l'accompagnement technique et financier des collectivités porteuses de projet de mobilités, et enfin le déploiement de l'offre du Département sur ses propres infrastructures de déplacement doux.

Dans le cadre de ce troisième axe, le Département engage dès ce mois-ci les premiers travaux de prolongement de la Voie Verte entre Cazeneuve et Eauze.

Il sera réalisé sur cette section qui emprunte pour partie le GR65, une voie verte de 6 km en site propre, sur les communes de Cazeneuve, Bretagne d'Armagnac et Eauze pour un coût de près d'1 M€

Le Département est propriétaire de 33 km de cette ancienne ligne ferroviaire qui va de Condom à Eauze. Dans ce site exceptionnel, des aménagements et des équipements ont été conçus afin de proposer un itinéraire de 22 kilomètres de qualité, agréable à parcourir et sécurisé.

Les travaux permettant la création de 6 km de voie verte vont être conduits en deux phases, pour tenir compte des contraintes environnementales et de la saison touristique de la randonnée jacquaire :

-11 Janvier au 10 avril 2022 : réalisation de travaux d'ouverture de la Voie (débroussaillage et débardage) et réhabilitation des ouvrages d'art ;

- à partir de Septembre jusqu'à décembre 2022 : réalisation de la plateforme de la Voie Verte.

Pendant ces deux périodes de travaux, compte tenu que la Voie Verte se situe dans l'emprise du GR65, celui-ci ne sera plus accessible. Mais afin de maintenir sa continuité, il sera dévié selon l'itinéraire ci-joint.

Les services du Département ont procédé au balisage de cet itinéraire de substitution qui empruntera des voies communales ou départementales, ouvertes à la circulation et présentant de faibles niveaux de trafic. Le Comité Départemental du Tourisme et les comités locaux de randonnée sont tenues informés de ces dispositions.

Il est toutefois recommandé la plus grande prudence aux randonneurs amenés à emprunter cet itinéraire de déviation.

Des panneaux appelant la vigilance des automobilistes seront également implantés le long de l'itinéraire de substitution.